



Assemblée générale

Distr. limitée
24 novembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session Deuxième Commission

Point 49 e)

**Développement durable : application
de la Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la désertification
dans les pays gravement touchés
par la sécheresse et/ou la désertification,
en particulier en Afrique**

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission,
M. Andrei Metelitsa (Biélorus), à l'issue de consultations officielles
tenues sur le projet de résolution A/C.2/63/L.16**

**Application de la Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la désertification dans les pays
gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification,
en particulier en Afrique**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/211 du 23 décembre 2003, 61/202 du 20 décembre 2006, 62/193 du 19 décembre 2007 et les autres résolutions relatives à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005²,

Réaffirmant sa volonté de combattre et d'enrayer la désertification et la dégradation des sols dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches conformément aux dispositions des articles 1, 2 et 3 de la Convention, et d'atténuer les effets de la sécheresse, d'éliminer l'extrême pauvreté, de promouvoir le développement durable et d'améliorer les moyens de subsistance des populations touchées par la sécheresse et/ou la désertification, en tenant compte du plan-cadre

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

² Voir résolution 60/1.



stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)³,

Déterminée à tirer parti de la dynamique et à stimuler l'élan de solidarité internationale qui ont été suscités par la proclamation de 2006 Année internationale des déserts et de la désertification, et accueillant avec satisfaction l'adoption du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention,

Réaffirmant que tous les pays sont parties à la Convention et reconnaissant que la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse sont des problèmes de portée mondiale dans la mesure où elles touchent toutes les régions de la planète,

Soulignant que la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse compromettent gravement la capacité des pays en développement d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux du Millénaire pour le développement, et considérant qu'une application rapide et efficace de la Convention contribuerait à la réalisation de ces objectifs,

Soulignant la nécessité d'une coopération accrue entre les secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴ et de la Convention sur la diversité biologique⁵ (les trois conventions adoptées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement), tout en respectant leurs mandats respectifs, préoccupée par les effets néfastes de la désertification, de la dégradation des sols, de l'appauvrissement de la diversité biologique et des changements climatiques, et considérant que les complémentarités d'efforts synergiques déployés pour lutter contre ces problèmes pourraient être avantageuses,

Réaffirmant le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁶, dans lequel la Convention sur la lutte contre la désertification est considérée comme une arme dans la lutte contre la pauvreté,

Consciente qu'il faut que le secrétariat de la Convention dispose de ressources stables, suffisantes et prévisibles pour continuer d'accomplir sa tâche avec efficacité et diligence,

Accueillant favorablement la décision prise par la Commission du développement durable, à sa onzième session, d'examiner, entre autres, la question de la désertification et de la sécheresse à ses seizième et dix-septième sessions⁷,

Remerciant vivement le Gouvernement allemand d'avoir accueilli à Bonn, le 27 mai 2008, le dialogue de haut niveau sur les politiques,

³ A/C.2/62/7, annexe.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁵ Ibid., vol. 1760, n° 30619.

⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9* (E/2003/29), chap. I, sect. A, projet de résolution I.

Remerciant aussi vivement le Gouvernement turc d'avoir accueilli à Istanbul, du 3 au 14 novembre 2008, la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et la première réunion spéciale du Comité de la science et de la technologie,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁸;

2. *Réaffirme* sa ferme volonté d'appuyer et de renforcer la mise en œuvre de la Convention¹ pour s'attaquer aux causes de la désertification et de la dégradation des sols ainsi qu'à la pauvreté qui en résulte, notamment en mobilisant des ressources financières suffisantes et prévisibles, en procédant à des transferts de technologie et en renforçant les capacités à tous les niveaux;

3. *Réaffirme également* sa décision de proclamer la décennie 2010-2020 Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification;

4. *Continue d'appuyer* les efforts que déploie le Secrétaire exécutif de la Convention pour poursuivre la redynamisation et la réforme administrative du Secrétariat et pour rationaliser ses fonctions afin d'appliquer intégralement les recommandations formulées par le Corps commun d'inspection et de les aligner sur le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention;

5. *Prend note* de la demande de la Conférence des Parties concernant une évaluation du Mécanisme mondial par le Corps commun d'inspection⁹, et attend avec intérêt les conclusions de ce dernier, qui doivent être présentées à la Conférence des parties lors de sa neuvième session;

6. *Demande à nouveau* aux gouvernements concernés, agissant en collaboration avec les organisations multilatérales compétentes, y compris les organismes d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial, d'intégrer la désertification et la dégradation des sols dans leurs plans et stratégies de développement durable;

7. *Invite* les pays touchés à élaborer des stratégies nationales pour une mise en œuvre efficace de la gestion durable des sols, et demande aux donateurs d'appuyer ces efforts, quant ils en sont priés, conformément à tous les engagements pris concernant l'efficacité de l'aide;

8. *Prend note* des travaux que mène le Groupe mixte de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴, de la Convention sur la diversité biologique⁵ et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et encourage ces partenaires à poursuivre leur collaboration dans le sens d'une complémentarité accrue des travaux de leurs secrétariats, tout en respectant leur statut juridique indépendant;

⁸ Voir A/63/294, sect. II.

⁹ A/C.2/62/7, annexe, sect. F, par. 27.

9. *Constate* que la Convention peut aider à remédier à la crise de la sécurité alimentaire dans le monde, notamment en empêchant la dégradation des sols et en atténuant les effets de la sécheresse dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, et en offrant de nouvelles perspectives économiques aux populations pauvres vivant dans ces zones, grâce à l'amélioration du développement rural, de la productivité agricole et de la sécurité alimentaire;

10. *Engage* les pays développés qui sont parties à la Convention et les gouvernements d'autres pays, les organisations multilatérales, le secteur privé et les organismes compétents à mettre des ressources à la disposition des pays en développement touchés en vue de la mise en œuvre du plan-cadre stratégique décennal visant à assurer une meilleure application de la Convention³;

11. *Invite* le Secrétaire exécutif de la Convention, en concertation avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, à s'occuper activement des préparatifs de la dix-septième session de la Commission du développement durable et à participer à la session elle-même afin de veiller à ce que les questions de fond sur lesquelles porte la Convention, notamment celles ayant trait à la dégradation des sols, à la sécheresse et à la désertification, soient dûment prises en considération dans le contexte du développement durable à l'occasion de la session directive, l'objectif étant de parvenir à des résultats à l'issue du cycle des travaux de la Commission;

12. *Encourage* les pays développés qui sont Parties à la Convention à envisager, conformément aux différentes obligations qui leur incombent en vertu de la Convention, de privilégier l'appui à la mise en œuvre du plan stratégique décennal dans leurs politiques et programmes de coopération respectifs, et encourage également les pays en développement à faire de cela une priorité dans leurs arrangements relatifs à l'assistance au titre de la coopération;

13. *Invite* les donateurs au Fonds pour l'environnement mondial à veiller, lors de la prochaine reconstitution des ressources, à ce que ce fonds dispose de ressources suffisantes pour lui permettre d'allouer des moyens adéquats à ses six domaines d'intervention, en particulier à celui de la dégradation des sols;

14. *Constate* que la désertification, et la dégradation des sols et l'atténuation des effets de la sécheresse ont un caractère intersectoriel et, à cet égard, invite tous les organismes compétents des Nations Unies à collaborer, dans le cadre du Secrétariat de la Convention, en vue d'apporter des solutions efficaces aux problèmes de la désertification et de la sécheresse;

15. *Invite instamment* le Comité de la science et de la technologie à intensifier ses efforts pour créer des liens avec les milieux scientifiques, afin de tirer pleinement parti des initiatives pertinentes en matière de gestion rationnelle des terres et de l'eau;

16. *Prie* tous les États parties à la Convention de sensibiliser les populations locales, en particulier les femmes, les jeunes et les organisations de la société civile, à la mise en œuvre du plan stratégique décennal et de les y associer, et encourage les États touchés qui sont partis à la Convention et les donateurs à tenir compte de la participation de la société civile aux activités liées à la Convention lorsqu'ils arrêtent les priorités des stratégies nationales de développement;

17. *Souligne* la nécessité d'accélérer le processus en cours visant à ce que le secrétariat de la Convention adopte l'euro comme unité de compte pour le budget et la comptabilité et, à cet égard, prie le Secrétaire général, compte tenu des liens institutionnels et des mécanismes administratifs existant entre le secrétariat de la Convention et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, de faciliter l'application des décisions de la Conférence des Parties relatives à la protection du budget de la Convention contre les effets négatifs des fluctuations monétaires;

18. *Invite* la Conférence des Parties à la Convention à prendre en considération le calendrier des séances de l'Assemblée générale et de la Commission du développement durable, lors de la programmation de ses propres réunions, de façon à aider à garantir une représentation adéquate des pays en développement à ces réunions;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question subsidiaire intitulée « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique »;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'application de la présente résolution, comprenant un rapport sur les travaux menés au titre de la Convention.
